

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2026

L'AN DEUX MIL VINGT SIX

ET LE 10 MARS A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LABORDERIE Gerard, MAIRE.

Date de la convocation : **5 MARS 2026**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie, BAUDOUIN Michèle, FICHET Éric, CHAUVET Francette, GUILBOT Bernard, HAGNIER Maryse, JACOMET Sylvie, JOLYS René, LE SAUZE Sandrine, PRIVE Franck, VALLET Jean-Claude, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

Étaient excusés et représentés : CAILLEAUD Cyril à ALLEIN Aurélie, BODET Roger à BILLAUD Sébastien, LAPEGUE Karine à HAGNIER Maryse, PATEJ Laurence à LE SAUZE Sandrine

Était excusée et non représentée : TROMAS Catherine

Était Absent :

Secrétaire de séance : CHAUVET Francette

Réf. : 2026_03_04

Objet : Création d'un emploi permanent : Agent de maîtrise PRINCIPAL au service technique

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison du tableau d'avancement de grade 2026 et des besoins de la commune, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'**agent de maîtrise principal** au service technique à temps complet et d'inscrire au tableau des effectifs du personnel **à compter du 11 mars 2026** :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Agent de maîtrise principal	Chef-fe du service technique	35h00

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'un des échelons du grade.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la **l'unanimité** de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **AUTORISER ET CHARGER** le Maire ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires à la nomination de l'agent ;
- **DIRENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget primitif correspondant de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer les arrêtés, contrats et les éventuels avenants ainsi que tout acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,

A Magné, le 10 mars 2026, au registre sont les signatures

Le Maire,
Gérard LABORDERIE

La secrétaire,
CHAUVET Francette